

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/179

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin de la Garnière

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande des services technique de la ville de POLLIONNAY, de pratiquer des travaux de fauchage sur la totalité du chemin, le mercredi 22 juillet 2026

Considérant que les travaux de fauchage nécessitent de fermer temporairement le chemin à la circulation.

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sur le Chemin de la Garnière sera modifiée comme suit :

La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf riverains le mercredi 22 juillet 2026 de 07h00 à 16h00. Une déviation sera mise en place à partir de Martines Sud en direction du centre-ville, et à l'angle du Chemin de la Garnière en direction de la Poizatière pour rejoindre le centre-ville et en direction de la Rapaudière pour rejoindre la RD30.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 16 juillet 2026

Arrêté N° 2026/179

L'Adjoint délégué à la Sécurité
Loïc BARBERAT

